

**COMMUNAUTE de COMMUNES**  
**de l'OUEST de la PLAINE de FRANCE**  
*Domont - Ezanville - Piscop – Saint-Brice-sous-Forêt - Bouffémont - Moisselles*

---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2008**

Nombre de délégués : 24  
En exercice : 24  
Présents ou représentés : 19  
Absents excusés : 5

A 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni à Domont en séance publique, sous la présidence successive de M. Alain Lorand, vice-président, puis de Monsieur Jérôme CHARTIER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Domont** : M. Jérôme CHARTIER - Mme Michelle HINGANT - M. Michel WIECZOREK - Mme Sophie VIERON.  
**Ezanville** : M. Pierre GREGOIRE - Mme Jacqueline CHOLIN - M. Eric BATTAGLIA - M. Jean-Pierre GRESSIER  
(à compter de la question n° 7).  
**Piscop** : Mme Michèle BACHY - M. Bernard DE WAELE - M. James DEBAISIEUX.  
**Saint-Brice-sous-Forêt** : M. Alain LORAND - M. Joël DAMBRINE - Mme Marcelle CAYRAC - M. Roger GAGNE.  
**Bouffémont** : M. Claude ROBERT - M. Michel LACOUX - M. Alain ASSOULINE.  
**Moisselles** : M. Dominique DA SILVA.

**ABSENTS :**

Mme Michèle ALART - M. Jean-Paul DELETOMBE - M. Alain BOURGEOIS - M. Yves KERSCAVEN - M. Christian LAGIER - M. William DEGRYSE - Mme Agnès GUERRIER - Mme Véronique RIBOUT - M. Franck SINANIAN -- Mme Sylvaine BABOILLARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Jacqueline CHOLIN.

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. Alain Lorand, vice-président, prend la présidence de la séance jusqu'à l'arrivée du président.

A 18 H 45, Monsieur Alain Lorand, ouvre la séance et procède à l'appel; le quorum est atteint; Madame Jacqueline CHOLIN est désignée comme secrétaire de séance.

**II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2008.**

Monsieur Jérôme Chartier, président, rejoint la séance et en reprend la présidence.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE.**

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations accordées par l'organe délibérant au Président depuis le précédent conseil du 9 octobre 2008.

**Décision n°2008-041** portant signature avec la société AIR LIQUIDE d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles sur le complexe Lionel Terray à Saint-Brice-sous-Forêt pour une durée de trois ans. Le coût de la prestation est fixé à 330 €uros TTC.

- **Décision n°2008-042** portant signature avec l'association LE THEATRE DU VOILE DECHIRE d'un contrat de cession des droits d'exploitation à titre gratuit du spectacle OTHELLO pour deux représentations au théâtre Silvia Monfort les 11 et 18 octobre 2008.

- **Décision n°2008-043** portant signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Bouffémont et la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (occupant). Le montant mensuel de la redevance d'occupation est fixé à 393,72 euros.
- **Décision n°2008-044** portant prolongation pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 du contrat d'assurance avec GAN assurances s'agissant de la garantie dommages aux biens des bâtiments communautaires situés sur le territoire d'Ezanville.
- **Décision n°2008-045** portant mise à disposition par la SA LE FOYER POUR TOUS ESH au bénéfice de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France d'un emplacement pour l'installation d'un relai radio dans le cadre de l'installation de la vidéo-protection. Le montant annuel de l'indemnité à la charge de la communauté de communes s'élève à 30 euros.
- **Décision n°2008-046** portant signature avec la société JLA PRODUCTIONS d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle LE SPECTACLE pour deux représentations au théâtre Silvia Monfort le 14 novembre 2008. Le montant de la prestation est fixé à 1 055 € TTC.
- **Décision n°2008-047** portant souscription auprès du trésor public d'un placement de fonds détaillé ci-après :
  - Origine des fonds : ..... emprunts souscrits ;
  - Montant placé : ..... 1 000 000 € ;
  - Nature du produit souscrit : ..... compte à terme ;
  - Taux nominal : ..... 3,12 % ;
  - Durée ou échéance maximale de placement : ..... 1 mois.
- **Décision n°2008-048** annulée – sans objet.
- **Décision n°2008-049** portant signature avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France d'une convention de prestation de surveillance médicale du personnel de la communauté de communes. Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et renouvelable d'année en année dans la limite d'une durée maximum de 3 ans est conclue pour un montant par agent de 50,50 €.
- **Décision n°2008-050** portant souscription auprès du trésor public d'un placement de fonds détaillé ci-après :
  - Origine des fonds : ..... emprunts souscrits ;
  - Montant placé : ..... 1 000 000 € ;
  - Nature du produit souscrit : ..... compte à terme ;
  - Taux nominal : ..... 2,62 % ;
  - Durée ou échéance maximale de placement : ..... 1 mois.

#### **IV – Avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers.**

Le président rappelle que, par délibération n° 2008-060 en date du 07/07/2008, le conseil communautaire a décidé l'adhésion de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France au SIGIDURS, s'agissant de la compétence optionnelle *collecte*. Cette adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le contrat de collecte des déchets ménagers actuellement en cours prend fin au 31 décembre 2008. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition d'avenant n° 4 de prolongation de la durée du marché de collecte des déchets ménagers jusqu'au 30 juin 2009. En effet, considérant les délais imposés par le code des marchés publics, il convient, dans un premier temps et dans un souci de continuité du service public, de prolonger le délai d'exécution du marché en cours

A l'échéance du présent contrat de collecte, le SIGIDURS aura la charge de passer un nouveau marché de collecte optimisé sur le territoire des collectivités ayant procédé au transfert de leur compétence *collecte*.

Le conseil communautaire, approuve le projet d'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers et autorise à l'unanimité le président à procéder à sa signature.

## V – Avenant n° 5 de transfert du marché de collecte des déchets ménagers au SIGIDURS

En application de la délibération n°2008-060 précitée, il convient de conclure un avenant n° 5 dont l'objet consiste à opérer le transfert des droits et obligations nés du contrat de collecte des déchets ménagers de la CCOFF au SIGIDURS.

Le conseil communautaire, approuve le projet d'avenant n° 5 au marché de collecte des déchets ménagers et autorise à l'unanimité le président à procéder à sa signature.

## VI – Exonération de la taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques

Par délibération n° 2007-51 du 11 octobre 2007, la communauté de communes a instauré, en application de l'article 1464 A 4° du Code Général des Impôts (CGI), une exonération de taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées et bénéficient d'un classement *art et essai* au titre de l'année de référence.

La nouvelle rédaction de l'article 1464 A 4° du CGI porte à 7 500 le nombre hebdomadaire moyen maximum d'entrées pour l'application de cette exonération.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement *art et essai* au titre de l'année de référence.

## VII – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un contrat de partenariat public-privé

Le taux de vétusté des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore du territoire communautaire est élevé. La collectivité souhaite s'engager dans un processus de rénovation complète de ses installations. Compte tenu de la masse d'investissements correspondant, ces opérations pourraient être réalisées dans le cadre d'un partenariat public privé.

En effet, la rémunération du prestataire directement par l'usager étant impossible, la formule de la délégation de service public ne peut s'appliquer. Quant au marché public, il serait nécessaire de fractionner l'investissement, avec une succession de marchés sur une durée approximative de vingt ans. Le contrat de partenariat public privé (CPPP), permet d'investir lourdement en une seule fois. L'entreprise titulaire, maître d'ouvrage, fait l'avance et touche en contrepartie un loyer. Le CPPP peut donc être choisi pour des raisons d'efficacité et de financement. Grâce au matériel neuf, nous réduisons considérablement les dépenses de maintenance, donc de fonctionnement. Cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable, avec un gain de plus de 30 % en consommation d'énergie. Enfin la qualité est visée, en valorisant le patrimoine des villes adhérentes à la communauté de communes.

D'autres besoins peuvent venir se greffer comme la vidéo surveillance, l'installation de la fibre optique, etc.

Le législateur, conscient de la portée de l'engagement des collectivités à travers ce type de contrat de longue durée, a imposé une grande rigueur à l'autorité contractante en lui demandant de justifier le choix final de l'attributaire sur la base des critères d'attribution du contrat et au regard des conclusions d'un rapport d'évaluation préalable. Ce rapport d'évaluation préalable nécessite une expertise approfondie en matière juridique, financière et technique et suppose une démarche rigoureuse nécessitant un investissement significatif de ressources et de compétences de la part de la CCOFF. Le recours à des conseils et assistants externes s'avère nécessaire.

Les principales étapes de la procédure sont :

- procéder à l'analyse préalable ;
- justifier, en l'occurrence par la complexité du projet, le recours au CPPP, en démontrant que la formule est la meilleure des solutions possibles ;
- rédiger un programme fonctionnel détaillé des besoins (il est essentiel de bien rédiger ce programme et de tout prévoir : descriptions techniques et performances attendues, etc...) ;
- mener le dialogue compétitif et décrypter les offres complexes ;
- procéder à la mise au point du marché.

Le conseil communautaire, après avoir envisagé la perspective de recours à un contrat de PPP autorise monsieur le président à lancer une procédure de marché à procédure adaptée visant à confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un CPPP et à signer les pièces contractuelles correspondant.

### VIII – Création de poste

La communauté de communes a lancé une procédure de recrutement pour le poste de directeur financier, en septembre dernier. Si cette procédure n'a pas permis le recrutement d'un agent titulaire, elle a néanmoins abouti à sélectionner un agent contractuel ayant le profil requis : son expérience dans le domaine financier lui permettra d'assumer les missions qui lui seront confiées.

L'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 permet le recrutement d'agents non titulaires territoriaux de catégorie A pour une durée de 3 ans maximum lorsque les besoins du service le justifient.

Il convient donc de délibérer sur le recrutement d'un agent non titulaire, la délibération initiale portant création du poste de directeur financier n'ayant pas envisagé une telle éventualité.

Le conseil communautaire décide de procéder à la création d'un poste d'attaché contractuel (n° 94) pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie financière de la communauté de communes, le contrôle de gestion, l'analyse financière et fiscale, l'optimisation de la gestion de la dette et le management opérationnel du service financier.

Son niveau de rémunération correspondra à l'échelon 8 du grade d'attaché, indice brut 703, majoré 524, complété par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacqueline CHOLIN

